



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/87
23 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

Droits de l'homme et justice de transition

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme en date du 6 octobre 2006, par laquelle le Conseil a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de «poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents». La présente mise à jour donne un aperçu des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et de la justice de transition depuis la présentation du dernier rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/93).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 2	3
II. JUSTICE DE TRANSITION	3 – 14	3
A. Concepts, cadres et coordination	3 – 4	3
B. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme	5 – 14	4
III. CONCLUSION	15	6

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2005/70, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter, en consultation avec d'autres instances des Nations Unies, la société civile et d'autres parties prenantes, une étude sur les activités relatives aux droits de l'homme et à la justice de transition menées par les composantes du système des Nations Unies œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, qui contienne une analyse du travail accompli et un inventaire des enseignements tirés et des meilleures pratiques, ainsi que des conclusions et recommandations, en vue d'aider les pays dans le domaine de la justice de transition (par. 4). Cette étude, qui a été présentée à la Commission des droits de l'homme sous la cote E/CN.4/2006/93, indiquait, entre autres, que les rapports suivants comprendraient un inventaire des enseignements tirés et des meilleures pratiques.

2. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme en date du 6 octobre 2006, par laquelle le Conseil a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de «poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents». Le présent rapport donne un aperçu des progrès accomplis par le Haut-Commissariat pour ce qui est du bilan des enseignements tirés et des meilleures pratiques dressé depuis la présentation du dernier rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2006/93).

II. JUSTICE DE TRANSITION

A. Concepts, cadres et coordination

3. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, le Secrétaire général a défini le concept de justice de transition comme englobant «l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation» (S/2004/616, par. 8). D'après cette définition, peuvent figurer au nombre de ces processus et mécanismes: les procès en matière pénale, les mesures de réparation, la recherche de la vérité, la réforme des institutions, la sélection ou la révocation des fonctionnaires. Le rapport insiste d'autre part sur le fait que dans le domaine de la justice de transition, il convient d'adopter une démarche «intégrée menant de front les procès en matière pénale, les mesures de réparation, la recherche de la vérité, la réforme des institutions, la sélection ou la révocation des fonctionnaires, ou combinant judicieusement ces différents éléments» (ibid., par. 26).

4. Au niveau des pays, le savoir-faire des Nations Unies dans le domaine de la justice de transition est détenu par les missions sur le terrain du Haut-Commissariat ainsi que les composantes des missions de maintien de la paix œuvrant pour la défense des droits de l'homme et le rétablissement de l'état de droit. Alors que la plupart des questions concernant la justice de transition entrent dans le champ d'action des composantes des missions de maintien de la paix œuvrant pour les droits de l'homme, les composantes œuvrant au rétablissement de l'état de droit ont également beaucoup à offrir sur les sujets liés à la réforme des systèmes judiciaires. Par ailleurs, d'autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies mènent également

des activités touchant à l'administration de la justice dans les périodes de transition. Si le Haut-Commissariat joue le rôle de chef de file dans le domaine des droits de l'homme et de la justice de transition¹, il n'en demeure pas moins important que tous les départements, institutions, programmes et fonds collaborent pour renforcer les capacités des acteurs nationaux.

B. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

5. L'appui du Haut-Commissariat aux missions des Nations Unies sur le terrain porte notamment sur l'évaluation des besoins, la planification des missions, la sélection et le déploiement de personnels spécialisés, l'aide à la conceptualisation et l'élaboration de mécanismes de justice de transition sur le terrain, et la fourniture de conseils sous la forme d'outils stratégiques. Le Haut-Commissariat est doté d'une unité chargée spécifiquement de la justice de transition.

6. Le Haut-Commissariat cherche à doter les missions des Nations Unies sur le terrain, les administrations chargées de la justice transitionnelle et la société civile de capacités institutionnelles durables afin de répondre aux besoins dans ce domaine. C'est pourquoi il a continué à élaborer des outils de justice de transition. Ceux-ci ont pour but de donner aux missions sur le terrain, aux administrations transitoires et à la société civile les informations indispensables pour leur permettre de fournir des conseils efficaces sur la mise en place de mécanismes en matière de justice de transition, conformément aux normes relatives aux droits de l'homme et aux meilleures pratiques.

7. Au début de 2006, une première série d'outils d'orientation sur l'état de droit couvrant différents aspects de la justice de transition ont été publiés par le Haut-Commissariat. Ces instruments portaient notamment sur: a) les commissions de vérité; b) les initiatives du parquet; c) l'assainissement et la réforme des institutions; d) la cartographie du secteur de la justice dans les sociétés sortant d'un conflit; et e) les systèmes légaux de surveillance.

8. En 2006 toujours, le Haut-Commissariat a pris l'initiative d'élaborer une deuxième série d'outils, composée d'un instrument sur les programmes de réparation et d'un instrument sur le legs des tribunaux mixtes.

9. L'instrument sur les programmes de réparation présente les principes de base intervenant lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de modèles de programmes de réparation dans les États sortant d'un conflit ou dans les pays en transition. Il traite également des questions qui se posent dans le cadre desdits programmes, telles que celles de savoir quelles violations devraient entraîner des réparations ou quel genre de réparations devrait être apporté par ces programmes. Aux mois de mai et de juillet 2006, le Haut-Commissariat a envoyé des missions au Chili et au Maroc afin d'étudier les pratiques et l'évolution récente dans le domaine des réparations susceptibles de faciliter l'élaboration de cet instrument. Au mois d'août 2006, le Haut-Commissariat a organisé un atelier pour recueillir l'avis et les observations d'experts sur cet outil. Cet atelier a permis de discuter des méthodes proposées dans l'instrument en question et d'analyser son efficacité du point de vue pratique. Les participants représentaient un vaste

¹ Voir la résolution 2005/70 de la Commission des droits de l'homme.

éventail de compétences et d'expériences concrètes dans le domaine des programmes de réparation.

10. L'instrument d'orientation sur le legs des tribunaux mixtes vise à étudier l'impact positif que de tels tribunaux pourraient potentiellement avoir sur le système judiciaire national des États sortant d'un conflit, en y laissant un héritage durable en matière d'état de droit et de respect des droits de l'homme. Cet outil propose des politiques efficaces et utiles, ainsi que des processus et des techniques pour régir l'interaction entre les tribunaux mixtes et les tribunaux nationaux. Il vise à renforcer la crédibilité des tribunaux mixtes ainsi que leur impact sur la stabilité et le développement à long terme du système judiciaire national, notamment dans les domaines de la protection des droits de l'homme, de l'état de droit et des institutions juridiques. En juin 2006, le Haut-Commissariat a organisé un atelier afin de recueillir l'avis d'experts sur cet instrument et d'évaluer son efficacité par rapport aux besoins des missions dans les pays sortant d'un conflit. Les participants représentaient un vaste éventail de compétences et d'expériences concrètes dans le domaine des tribunaux mixtes.

11. En outre, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime collaborent pour mettre au point un indice de l'état de droit, avec pour objectif de permettre une évaluation empirique et objective d'un groupe représentatif de facteurs importants pour l'état de droit dans un pays ou une région donnés, en particulier dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit. Le document produit sera utilisé par l'ONU, d'autres organismes internationaux et d'autres parties prenantes pour mener une évaluation des institutions et du cadre juridique visant à assurer l'état de droit dans différents pays. L'indice de l'état de droit mettra l'accent sur le système juridique, les organes chargés de faire respecter la loi, le système judiciaire et les services pénitentiaires en s'appuyant, entre autres, sur des données fournies par l'administration et le point de vue de la communauté concernée. La priorité sera donnée à la législation pénale et aux institutions pénales, en raison de leur importance pour la paix et la sécurité.

12. Au mois d'octobre 2006, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a attiré l'attention sur l'importance de la justice économique et sociale dans les sociétés en transition². Elle a relevé que les mécanismes de justice de transition ne se sont pas encore intéressés de façon convenable ou systématique aux droits économiques, sociaux et culturels, et qu'ils devraient combler cette lacune en reconnaissant qu'il n'existe pas de hiérarchie des droits et en protégeant tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels³. Il faudrait examiner plus en détail l'idée selon laquelle une stratégie globale en matière de justice de transition devrait s'attaquer aux violations flagrantes de tous les droits de l'homme qui surviennent dans le contexte d'un conflit.

² Voir Louise Arbour, «Economic and Social Justice for Societies in Transition», deuxième conférence annuelle sur la justice de transition, New York University School of Law, 25 octobre 2006, sous www.nyuhr.org/docs/Arbour_25_October_2006.pdf.

³ Ibid.

13. L'aide apportée par le Haut-Commissariat aux missions sur le terrain, à d'autres instances des Nations Unies et aux autorités nationales comprenait, outre l'élaboration de normes et de politiques, des services consultatifs et la conception de mécanismes de justice de transition. L'un des aspects de ce travail a été la participation aux négociations entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement burundais concernant l'établissement d'une Commission Vérité et réconciliation et d'un tribunal spécial pour le Burundi. En août 2006, le Haut-Commissariat a dépêché une mission d'experts auprès de l'Opération des Nations Unies au Burundi dans le but de partager l'expérience acquise et les enseignements tirés lors d'activités menées et coordonnées avec l'ONU quant à la nécessité et la façon de mener des consultations à large participation sur les problèmes relatifs à la justice de transition.

14. Le Haut-Commissariat a continué à renforcer les partenariats avec divers acteurs qui sont parties prenantes dans la mise en place d'une justice de transition. Le Centre international pour la justice transitionnelle a fourni des conseils spécialisés, notamment dans le domaine d'une assistance technique, sur la mise en place d'une justice de transition, et en particulier a fait une contribution importante au sujet des outils sur l'état de droit.

III. CONCLUSION

15. Comme le montre le présent rapport, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a continué à renforcer son rôle de chef de file dans le domaine des droits de l'homme et de la justice de transition, notamment en élaborant des politiques, des instruments et des meilleures pratiques en matière de justice dans les périodes de transition et en aidant à concevoir des mécanismes de justice de transition.
